

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 17 ramadan 1431 – 27 août 2010

153^{ème} année

N° 69

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Maintien en activité dans le secteur public 2405

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Décret n° 2010-2028 du 23 août 2010, relatif à l'approbation du contrat de concession de l'aménagement et de l'exploitation du parc urbain de jbel Mayana à Tebourba au gouvernorat de la Mannouba et du cahier des charges y afférent 2405

Nomination de gouverneurs..... 2405

Nomination d'un chef d'unité 2405

Nomination de secrétaires généraux de communes 2406

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur 2406

Nomination d'un sous-directeur 2406

Nomination d'un chef de bureau 2406

Nomination de chefs de division 2406

Nomination de chefs de service..... 2406

Nomination d'un chef de cellule 2407

Nomination d'un chef de section..... 2407

Mutation de gouverneurs 2407

Ministère de la Santé Publique

Nomination de chefs de services hospitaliers 2407

Arrêté du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant approbation de l'actualisation du manuel des procédures de gestion des affaires du sang et de ses dérivés 2408

Arrêté du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2010.....	2408
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour la nomination au grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax	2410
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax	2412
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Maintien en activité dans le secteur public	2415
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	
Nomination du directeur général de l'agence nationale de protection de l'environnement.....	2415
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques	2415
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques	2416
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux du corps technique commun des administrations publiques	2416
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques	2417
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.....	2417
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.....	2418
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	2418
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	2419
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Démission d'un huissier de justice.....	2419
Démission d'un notaire	2419
Démission d'un interprète assermenté.....	2419
Cessation de fonctions d'un liquidateur et mandataire de justice	2419

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et de l'artisanat du 18 août 2010, relatif à l'interdiction de la distribution des lampes à incandescences à usage domestique, de puissance supérieure ou égale à 100 watt et de tension supérieure ou égale à 100 Volt..... 2419

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la conservation de la propriété foncière 2420

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière..... 2420

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste à la conservation de la propriété foncière 2421

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central de la propriété foncière 2421

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur de la propriété foncière 2422

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central à la conservation de la propriété foncière 2422

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière 2423

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière 2423

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur de la propriété foncière 2424

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière 2424

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes à la conservation de la propriété foncière 2425

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière 2425

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection de la propriété foncière 2426

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, relatif à la fixation du montant total des allocations mises en concours par la société des courses et à l'ouverture de l'hippodrome de Kassar-Saïd au cours de l'année 2010..... 2426

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Gonna de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	2427
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Kef Ghrab de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	2427
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Chenena 2 de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	2428
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Chargui de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	2428
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Ataya de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	2429
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Ezzedine de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	2429
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ejouaber de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	2430
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste	2430
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, complétant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi	2431

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Rahal, délégation de Bir El Hafay, gouvernorat de Sidi Bouzid.....	2434
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ghadir Errbaya, délégation de Mazouna, gouvernorat de Sidi Bouzid	2434
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bechri, délégation de Souk Lahad, gouvernorat de Kébili.....	2435

Ministère des Finances

Nomination du président-directeur général de la régie des alcools	2436
Arrêté du ministre des finances du 23 août 2010, complétant le tableau des officiers des services financiers et les circonscriptions de l'exercice de leurs fonctions.....	2436

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTÈRE

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2027 du 23 août 2010.

Monsieur Béchir Chouchane, administrateur général au Premier ministre, est maintenu en activité pour une troisième année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Décret n° 2010-2028 du 23 août 2010, relatif à l'approbation du contrat de concession de l'aménagement et de l'exploitation du parc urbain de jbel Mayana à Tebourba au gouvernorat de la Mannouba et du cahier des charges y afférent.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux complétée par la loi organique n° 93-119 du 27 décembre 1993,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu la loi n° 2008-23 du 1^{er} avril 2008, relative au régime des concessions et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-3329 du 26 décembre 2005, relatif aux conditions et procédures de l'occupation temporaire des parcs urbains et des procédures d'octroi de la concession de leur réalisation et exploitation,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est approuvé, le contrat de concession de l'aménagement et de l'exploitation du parc urbain de Jbel Mayana à Tebourba au gouvernorat de la Mannouba conclu entre le ministre de l'intérieur et du développement local et la société « Golden Yasmin Loisirs » en date du 18 juin 2010 et du cahier des charges y afférent.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2029 du 23 août 2010.

Monsieur Mahmoud Said est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kébili, à compter du 28 juillet 2010.

Par décret n° 2010-2030 du 23 août 2010.

Monsieur Mohamed Hafedh Cherif est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kasserine, à compter du 28 juillet 2010.

Par décret n° 2010-2031 du 23 août 2010.

Le commissaire de police de la classe supérieure, Mohamed Ali Bechir Douihech, est chargé des fonctions chef de l'unité des données et des études à l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et d'études sur la sécurité routière, au ministère de l'intérieur et du développement local, avec rang et avantages de directeur, à compter du 16 février 2010.

Par décret n° 2010-2032 du 23 août 2010.

Monsieur Adel Bettibi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Jedeïda.

Par décret n° 2010-2033 du 23 août 2010.

Monsieur Abdessalem Ben Salem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Grombalia.

Par décret n° 2010-2034 du 23 août 2010.

Monsieur Kamel Louhichi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Sidi-Thabet.

Par décret n° 2010-2035 du 23 août 2010.

Monsieur Hechmi Dous, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Sayada.

Par décret n° 2010-2036 du 23 août 2010.

Monsieur Kamel Abid, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Jebeniana.

Par décret n° 2010-2037 du 23 août 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Imed Naji, ingénieur général, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes de l'information et de communication à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur et du développement local.

Par décret n° 2010-2038 du 23 août 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Bchira Brahmi épouse Mejri, ingénieur en chef, chargée des fonctions de sous-directeur de la planification et des acquisitions à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur et du développement local.

Par décret n° 2010-2039 du 23 août 2010.

Monsieur Mohamed Rached Henia, professeur principal éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur du travail social et culturel de la commune de Monastir.

Par décret n° 2010-2040 du 23 août 2010.

Le lieutenant-colonel de la garde nationale Faiçal Khemiri est chargé des fonctions de chef de bureau des données à l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et d'études sur la sécurité routière, au ministère de l'intérieur et du développement local, avec rang et avantages de sous-directeur.

Par décret n° 2010-2041 du 23 août 2010.

Monsieur Ridha Fathallah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Bizerte, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2010-2042 du 23 août 2010.

Monsieur Maher Taktak, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Kairouan, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2010-2043 du 23 août 2010.

Monsieur Monji Saïdani, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des travaux, des voiries et de l'éclairage à la sous-direction technique de la commune de Boumhel Bassatine.

Par décret n° 2010-2044 du 23 août 2010.

Monsieur Mohamed Néjib Askri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'atelier à la direction de la propreté et de l'environnement de la commune de Jerba -Midoun.

Par décret n° 2010-2045 du 23 août 2010.

Monsieur Bechir Bejaoui, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Bizerte, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2010-2046 du 23 août 2010.

Monsieur Sami Hamdi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de la section des délégations étrangères, au secrétariat général au ministère de l'intérieur et du développement local, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

MUTATIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 23 août 2010.

Monsieur Mourad Ben Jalloul, gouverneur de Medenine, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 28 juillet 2010.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 23 août 2010.

Monsieur Brahim Briki, gouverneur de Kébili, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Médenine, à compter du 28 juillet 2010.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 23 août 2010.

Monsieur Mohamed Faouzi Ben Arab, gouverneur de Sidi Bouzid, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Jendouba, à compter du 28 juillet 2010.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2047 du 23 août 2010.

Le docteur Jamel Damak, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine préventive et communautaire à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2010-2048 du 23 août 2010.

Madame Leila Baccar épouse Bekir, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est reconduite dans les fonctions de chef de service de biologie médicale à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa.

Par décret n° 2010-2049 du 23 août 2010.

Le docteur Abderraouf Abdennebi, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service des soins thermaux au complexe sanitaire de Djebel Oust.

Par décret n° 2010-2050 du 23 août 2010.

Le docteur Jouda Ben Abid, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service d'écoute, de prévention et de traitement « l'espoir » au complexe sanitaire de Djebel El Oust.

Par décret n° 2010-2051 du 23 août 2010.

Le docteur Taoufik Ben Chaabane, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de maladies infectieuses à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2010-2052 du 23 août 2010.

Le docteur Habiba Bourguiba épouse Drissa, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service de cardiologie adulte à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2010-2053 du 23 août 2010.

Le docteur Nabil Idriss, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'oto-rhino-laryngologie à l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia.

Par décret n° 2010-2054 du 23 août 2010.

Le docteur Abdelkader Arroum, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de chirurgie orthopédique à l'hôpital régional de Béja.

Arrêté du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant approbation de l'actualisation du manuel des procédures de gestion des affaires du sang et de ses dérivés.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 82-26 du 17 mars 1982, portant organisation du prélèvement du sang humain destiné à la transfusion,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007 et notamment ses articles 21 bis (nouveau) et 25 (6),

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 98-18 du 5 janvier 1998, fixant les conditions d'agrément des structures de transfusion sanguine ainsi que leurs attributions, leurs règles d'organisation et leur mode de fonctionnement, tel que complété par le décret n° 2000-639 du 21 mars 2000,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 29 octobre 1997 et notamment son tableau n° 3,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 2 octobre 1999, portant approbation du manuel des procédures de gestion des affaires du sang et de ses dérivés,

Vu le manuel des procédures de gestion des affaires du sang et de ses dérivés.

Arrête :

Article premier - L'intitulé du manuel des procédures de gestion des affaires du sang et de ses dérivés est modifié comme suit :

Manuel des procédures de gestion du sang et de ses dérivés.

Art. 2 - Le manuel des procédures de gestion du sang et de ses dérivés, approuvé par l'arrêté susvisé du ministre de la santé publique du 2 octobre 1999, est actualisé conformément à la version annexée au présent arrêté.

Art. 3 - Tous les services concernés sont chargés de l'application de ce manuel dans sa version actualisée.

Art. 4 - Le directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique est chargé, le cas échéant, de la mise à jour de ce manuel, en coordination avec les parties concernées.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2010.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, fixant le statut du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-316 du 23 janvier 2001,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 29 mars 1990, portant organisation du concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux, tel que modifié par les arrêtés des 8 août 1994 et 9 octobre 1996.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert à Tunis, le 23 novembre 2010 et jours suivants, pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 1990, tel que modifié par les arrêtés des 8 août 1994 et 9 octobre 1996.

Art. 2 - Les postes à pourvoir sont répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes	Affectation
Chirurgie urologique	1	Pour l'un des établissements hospitaliers relevant des deux régions sanitaires de Bizerte et de Sfax
Gynécologie-obstétrique	1	Hôpital régional de Gabès ou hôpital régional de Jbeniana ou hôpital régional de Jendouba
	1	Pour l'un des établissements hospitaliers relevant des deux régions sanitaires de Bizerte et de l'Ariana
Pédiatrie	2	Pour l'un des établissements hospitaliers relevant de la région sanitaire de Médenine ou hôpital régional de Kasserine ou hôpital régional de Béja ou hôpital régional de Kef ou hôpital régional de Sidi Bouzid
	2	Pour l'un des établissements hospitaliers relevant des régions sanitaires de Tunis, de l'Ariana, de Ben Arous, de Nabeul et de Bizerte (hors CHU)
ORL	1	Hôpital régional de Ksar Héla ou hôpital régional de Moknine ou hôpital régional de Msaken
Gastro-Entérologie	1	Hôpital régional de Zaghouan ou hôpital régional d'El Jem ou hôpital régional de Menzel Bourguiba
Endocrinologie	1	Hôpital régional de Béja ou hôpital régional de Bizerte ou hôpital régional de Msaken
Imagerie Médicale	1	Hôpital régional du Kef ou hôpital régional de Siliana ou hôpital régional de Tataouine
Chirurgie Générale	1	Hôpital régional de Ksar Héla ou hôpital régional de Menzel Temime ou hôpital régional de Tataouine ou hôpital régional de Tozeur ou hôpital régional de Mahres
Pneumologie	1	Hôpital régional de Sidi Bouzid ou hôpital régional de Bizerte
Psychiatrie	1	Hôpital régional du Kef ou hôpital régional de Gafsa ou hôpital régional de Kébili ou hôpital régional de Tataouine
Ophthalmologie	1	Hôpital régional de Mahres ou hôpital régional de Bizerte

Art. 3 - Le registre d'inscription des candidatures est ouvert au siège du ministère de la santé publique, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La date de clôture de ce registre est fixée au 22 octobre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour la nomination au grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 12 août 2009, portant organisation du concours sur épreuves pour la nomination au grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine,

Vu la convention du 28 mars 1998, relative à l'organisation du concours de recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine au profit du gouvernement mauritanien, conclue entre la République Tunisienne et la République Islamique de Mauritanie,

Sur proposition des autorités mauritaniennes,

Sur proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert à Tunis, le 14 décembre 2010 et jours suivants, pour la nomination au grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine aux facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 12 août 2009.

Art. 2 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Tunis, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Imagerie Médicale	2 postes
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	2 postes
Chirurgie Générale	2 postes
Gynécologie-Obstétrique	2 postes
Anatomie et Cytologie Pathologique	1 poste
Biologie Médicale : option Microbiologie	1 poste
Pédiatrie	3 postes
Cardiologie	2 postes
Anesthésie-Réanimation	1 poste
Réanimation Médicale	2 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte
Pneumologie	1 poste
Médecine Interne	1 poste
Oto-Rhino- Laryngologie	1 poste
Hématologie Clinique	1 poste
Gastro-Entérologie	2 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
Carcinologie Médicale	1 poste
Chirurgie Carcinologique	1 poste
Radiothérapie	1 poste
Médecine Physique, Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle	1 poste
Pharmacologie	1 poste
Biologie Médicale : option Hématologie	1 poste
Chirurgie Plastique, Réparatrice et Esthétique	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	1 poste
Génétique	1 poste
Ophthalmologie	1 poste pour les besoins de l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa
Maladies Infectieuses	1 poste
Chirurgie Neurologique	1 poste
Néphrologie	1 poste
Biologie Médicale : option Immunologie	1 poste
Pédiatrie : option Néonatalogie	1 poste

Art. 3 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Sousse, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Pédiatrie	1 poste
Médecine de Travail	1 poste
Médecine Interne	1 poste
Ophthalmologie	1 poste
Pharmacologie	1 poste
Anatomie	1 poste
Carcinologie Médicale	1 poste
Anatomie et Cytologie Pathologique	1 poste
Imagerie Médicale	1 poste
Biologie Médicale : option	
Microbiologie	1 poste
Médecine Préventive et	
Communautaire	1 poste
Chirurgie Générale	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Sidi Bouzid

Art. 4 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Monastir, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Endocrinologie	1 poste
Neurologie	1 poste
Chirurgie Pédiatrique	1 poste
Oto-Rhino-Laryngologie	1 poste
Médecine de Travail	1 poste
Anatomie et Cytologie Pathologique	1 poste
Biophysique et Médecine Nucléaire	1 poste
Néphrologie	1 poste
Rhumatologie	1 poste
Chirurgie Orthopédique et	
Traumatologique	1 poste
Chirurgie Neurologique	1 poste

Art. 5 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Sfax, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Chirurgie Pédiatrique	1 poste
Pédiatrie : Option Néonatalogie	1 poste
Hématologie Clinique	1 poste
Neurologie	1 poste
Anesthésie- Réanimation	1 poste
Psychiatrie	1 poste

Pédiatrie	1 poste
Imagerie Médicale	1 poste
Chirurgie Orthopédique et	1 poste
Traumatologique	
Médecine Physique, Rééducation et	
Réadaptation Fonctionnelle	1 poste
Biologie médicale : Option	
Microbiologie	1 poste
Radiothérapie Carcinologique	1 poste
Pharmacologie	1 poste

Art. 6 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes mentionnés ci-après :

Chirurgie Orthopédique et	
Traumatologique	1 poste
Pédiatrie option : Néonatalogie	1 poste
Dermatologie	1 poste
Cardiologie	1 poste
Médecine Préventive et	
Communautaire	1 poste
Oto-Rhino- Laryngologie	1 poste

Art. 7 - Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre du ministère de la défense nationale que les candidats appartenant aux carrières militaires.

Art. 8 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires de la République Islamique de Mauritanie, pour les candidats mauritaniens, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes mentionnés ci-après :

Chirurgie Cardio-Vasculaire	1 poste
Ophthalmologie	1 poste

Art. 9 - Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre des centres hospitalo-universitaires de Mauritanie que les candidats de nationalité Mauritanienne.

Art. 10 - Le registre d'inscription est ouvert au siège du ministère de la santé publique, à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, la clôture de ce registre est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis le 18 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 12 août 2009, portant organisation du concours sur épreuves pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine.

Vu la convention du 31 mai 2002, relative à l'organisation du concours de recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine au profit du gouvernement mauritanien, conclue entre la République Tunisienne et la République Islamique de Mauritanie,

Sur proposition des autorités mauritaniennes,
Sur proposition du ministre de la défense nationale.
Arrêtent :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert à Tunis, le 9 novembre 2010 et jours suivants, pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 12 août 2009.

Art. 2 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Tunis, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Anesthésie Réanimation	7 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte et un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul et un pour les besoins de l'hôpital des forces de sécurité Intérieure de la Marsa
Imagerie Médicale Chirurgie Générale	4 postes 7 postes dont deux pour les besoins de l'hôpital de Jendouba et un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte et un pour les besoins de l'hôpital du Kef
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	4 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
Pédiatrie	4 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
Gynécologie Obstétrique	5 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul et un pour les besoins de l'hôpital de Jendouba
Cardiologie	4 postes dont un pour les besoins de l'hôpital des Forces de sécurité Intérieure de la Marsa
Pneumologie	3 postes dont un pour les besoins de l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa
Oto-Rhino- Laryngologie	3 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Menzel Bourguiba
Psychiatrie Réanimation Médicale	2 Postes 3 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte
Gastro-Entérologie Ophtalmologie	2 postes 2 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
Neurologie	2 postes
Médecine Interne	2 postes
Rhumatologie	1 poste
Pédiatrie Option Néonatalogie	1 poste
Chirurgie Thoracique	1 poste
Endocrinologie	1 poste
Maladies Infectieuses	1 poste
Pharmacologie	1 poste
Biologie Médicale Option Hématologie	2 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa

Biologie Médicale Option	
Parasitologie	1 poste
Biophysique et Médecine Nucléaire	1 poste
Histo-Embryologie	1 poste
Physiologie et Exploration Fonctionnelle	1 poste
Dermatologie	1 poste
Médecine de Travail	1 poste
Anatomie et Cytologie Pathologique	2 postes
Chirurgie Urologique	1 poste
Médecine d'Urgence	3 postes
Chirurgie Neurologique	1 poste
Hématologie Clinique	2 Postes
Médecine Préventive et Communautaire	1 poste
Chirurgie Plastique, réparatrice et esthétique	1 poste
Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	1 poste
Chirurgie Cardio-vasculaire	1 poste
Chirurgie Carcinologique	1 poste
Carcinologie Médicale	2 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Jendouba
Médecine Légale	1 poste
Pédo-Psychiatrie	1 poste
Nutrition et Maladies Nutritionnelles	1 poste
Néphrologie	1 poste
Chirurgie Pédiatrique	2 postes
Génétique	1 poste

Art. 3 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Sousse, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Biologie Médicale (Option Hématologie)	1 poste
Carcinologie Médicale	1 poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan
Cardiologie	3 postes : deux postes pour les besoins de l'hôpital de Kairouan et un poste pour les besoins de l'hôpital de Sidi Bouzid
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	2 postes : un poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan et un poste pour les besoins de l'hôpital de Sidi Bouzid
Biologie Médicale (Option Parasitologie)	1 poste
Pharmacologie	1 poste

Génétique	1 poste
Médecine préventive et Communautaire	2 postes
Anesthésie Réanimation	3 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Kairouan
Néphrologie	1 poste
Imagerie Médicale	1 poste
Chirurgie Urologique	1 poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan
Médecine Interne	3 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Sidi Bouzid et un pour les besoins de Kasserine
Endocrinologie	1 poste
Gynécologie-obstétrique	3 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Kasserine
Médecine d'Urgence	1 poste
Pédiatrie (Option Néonatalogie)	1 poste
Pédiatrie	1 poste
Ophthalmologie	1 poste
Chirurgie Générale	1 poste
Médecine de Travail	1 poste
Maladies Infectieuses	1 poste
Neurologie	1 poste
Gastro-Entérologie	1 poste
Médecine Physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle	1 poste
Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	1 poste

Art. 4 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Monastir, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Médecine préventive et Communautaire	1 poste
Médecine Légale	1 poste
Dermatologie	1 poste
Ophthalmologie	3 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Mahdia et un pour les besoins de l'hôpital de Gafsa
Cardiologie	2 postes
Neurologie	1 poste
Chirurgie Générale	2 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
Rhumatologie	1 poste
Chirurgie Neurologique	1 poste
Médecine Interne	1 poste

Pneumologie	2 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
Gynécologie-Obstétrique	3 postes dont deux pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
Anesthésie Réanimation	3 postes dont deux pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	1 poste pour les besoins de l'hôpital de Gafsa
Pédiatrie (Option Néonatalogie)	1 poste
Gastro-Entérologie	1 poste pour les besoins de l'hôpital de Gafsa
Imagerie Médicale	1 poste
Médecine Physique et Réadaptation Fonctionnelle	1 poste
Oto-Rhino- Laryngologie	1 poste pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
Néphrologie	2 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Mahdia

Art. 5 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Sfax, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Médecine d'Urgence	2 postes
Médecine Physique et Réadaptation fonctionnelle	2 postes
Chirurgie Cardio-Vasculaire	1 poste
Carcinologie Médicale	2 postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Gabès
Ophtalmologie	2 postes
Maladies Infectieuses	1 poste
Médecine Légale	1 poste
Biologie Médicale (Option Hématologie)	1 poste
Biologie Médicale (Option Biochimie)	2 postes
Pédiatrie	1 poste
Imagerie Médicale	1 poste
Gastro-Entérologie	1 poste
Oto-Rhino- Laryngologie	1 poste
Biophysique et Médecine Nucléaire	1 poste
Pharmacologie	1 poste
Gynécologie-Obstétrique	1 poste
Chirurgie Neurologique	1 poste
Psychiatrie	1 poste
Anesthésie Réanimation	1 poste
Chirurgie Urologique	1 poste
Pédiatrie option Néonatalogie	1 poste

Anatomie et Cytologie Pathologique	1 poste
Hématologie Clinique	1 poste
Radiothérapie Carcinologique	1 poste
Biologie Médicale (Option Parasitologie)	1 poste
Chirurgie Vasculaire Périphérique	1 poste
Pédo-Psychiatrie	1 poste
Dermatologie	1 poste
Biologie Médicale (Option Immunologie)	1 poste
Neurologie	1 poste
Cardiologie	1 poste

Art. 6 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

Chirurgie Vasculaire Périphérique	1 poste
Biologie Médicale (Option Hématologie)	1 poste
Oto-Rhino- Laryngologie	1 poste
Chirurgie Neurologique	1 poste
Chirurgie Générale	1 poste
Imagerie Médicale	1 poste
Carcinologie Médicale	2 postes
Médecine Aéronautique et Spatiale	1 poste
Anesthésie Réanimation	1 poste
Cardiologie	1 poste
Médecine Interne	1 poste

Art. 7- Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre du ministère de la défense nationale, que les candidats appartenant au corps militaire.

Art. 8 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires de la République Islamique de Mauritanie, pour les candidats mauritaniens, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes mentionnés ci-après :

Ophtalmologie	1 poste
Imagerie Médicale	1 poste
Chirurgie Cardio-Vasculaire	1 poste
Chirurgie Orthopédique et traumatologique	1 poste

Art. 9 - Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre des centres hospitalo-universitaires de Mauritanie que les candidats de nationalité Mauritanienne.

Art. 10 - Le registre d'inscription est ouvert au siège du ministère de la santé publique à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, la clôture de ce registre est fixée au 8 octobre 2010.

Tunis le 18 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2055 du 23 août 2010.

Monsieur Amor Toumi, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est maintenu en activité après l'âge de la retraite, à compter du 1^{er} mars 2009 au 20 avril 2009.

Par décret n° 2010-2056 du 23 août 2010.

Monsieur Mahmoud Karoui, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est maintenu en activité après l'âge de la retraite, à compter du 1^{er} février 2009 au 20 avril 2009.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

NOMINATION

Par décret n° 2010-2057 du 23 août 2010.

Monsieur Najeh Dali, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommé directeur général de l'agence nationale de protection de l'environnement, et ce, à compter du 26 juillet 2010.

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 21 septembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 25 novembre 2006 et l'arrêté du 12 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 8 novembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) dans la spécialité : génie rural.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 octobre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 2 décembre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 3 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 novembre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 Janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 10 octobre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux du corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 2 décembre 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 22 novembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) dans la spécialité, sciences de la vie et de la terre.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 octobre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 Janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 4 juillet 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 23 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 23 novembre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 29 janvier 2005, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 10 octobre 2007 et l'arrêté du 12 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 29 novembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) dans les spécialités suivantes :

- génie mécanique : 1,
- informatique (option : réseaux) : 1.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 octobre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 1^{er} juillet 2005, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 4 octobre 2010 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 4 septembre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 13 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois postes (3).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 6 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 6 septembre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

DEMISSIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

La démission de Monsieur Sadok Hajji, huissier de justice à Cité Ezzouhour circonscription du tribunal de première instance de Tunis (2), est acceptée pour des raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

La démission de Madame Wahiba Hammami, notaire à Cité Ezzouhour circonscription du tribunal de première instance de Tunis (2), est acceptée pour des raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

La démission de Monsieur Mohamed Ali Ben Mrad, interprète assermenté en langue espagnole à Sousse circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

Est déchargé définitivement de ses fonctions, Monsieur Ridha Ben Mohamed Ben Marzouk, liquidateur et mandataire de justice. Son nom est radié de la liste des liquidateurs et mandataires de justice pour des raisons personnelles.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et de l'artisanat du 18 août 2010, relatif à l'interdiction de la distribution des lampes à incandescences à usage domestique, de puissance supérieure ou égale à 100 watt et de tension supérieure ou égale à 100 Volt.

Le ministre de l'industrie et de la technologie et le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009 et notamment ses articles premier et 2,

Vu la loi n° 2005-82 du 15 août 2005, portant création d'un système de maîtrise de l'énergie,

Vu la loi 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances 2008 et notamment son article 37,

Vu le décret n° 2007-4193 du 27 décembre 2007, tel que modifié par le décret n° 2008-3210 du 6 octobre 2008.

Arrêtent :

Article premier - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux lampes à incandescences à usage domestique, de puissance supérieure ou égale à 100 watt et de tension supérieure ou égale à 100 Volt.

Art. 2 - Est interdite la mise sur le marché des lampes à incandescences prévues à l'article premier du présent arrêté, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles 22, 23 et 25 de la loi susvisée n° 2004-72 du 2 août 2004.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Ridha Ben Mosbah

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 13 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) répartis selon les deux spécialités suivantes :

- informatique (1),
- génie civil (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central de la conservation de la propriété foncière.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière .

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 21 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*
Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt trois (23) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*
Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 13 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière le 28 novembre 2010 et jours suivants un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 12 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) repartis selon les spécialités suivantes :

- informatique (2),
- bâtiment (1),
- mécanique auto (1),
- électricité (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 8 novembre 2010 .

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central de la conservation de la propriété foncière.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*
Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi .

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*
Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*
Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 26 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*
Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 21 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente six (36) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, relatif à la fixation du montant total des allocations mises en concours par la société des courses et à l'ouverture de l'hippodrome de Kassar-Saïd au cours de l'année 2010.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses, tel que modifié par le décret n° 2002-26 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 2009-3665 du 2 décembre 2009, fixant les missions et les attributions de la société des courses hippiques et son organisation administrative et financière et ses modalités de fonctionnement et notamment ses articles 7 et 16.

Arrête :

Article premier - Le montant total des allocations mise en concours par la société des courses comprenant les allocations au titre de prix des courses nationales et internationales, des primes aux naisseurs, de promotion des courses internationales pour les courses disputées sur l'hippodrome de Kassar-Saïd, et des courses et festivals régionaux est fixé pour l'année 2010 à trois millions trois cent onze mille dinars (3.311.000D) répartis comme suit :

- allocations courses nationales et internationales	2.300.000D
- allocations primes aux naisseurs	900.000D
- allocations promotion courses internationales	51.000D
- allocations courses et festivals régionaux	60.000D
Total général	3.311.000D

Art. 2 - La société des courses est autorisée à ouvrir l'hippodrome de Kassar-Saïd à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Gonna de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Gonna de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous sur une superficie de mille cinq cent dix hectares (1510 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Kef Ghrab de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Kef Ghrab de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de mille cinq cent hectares (1500 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Chenena 2 de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Chenena 2 de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de six cent quatre vingt hectares (680ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Chargui de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Chargui de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax sur une superficie de cent quarante sept hectares (147 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Ataya de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Ataya de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax sur une superficie de cent quarante sept hectares (147 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Ezzedine de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Ezzedine de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax sur une superficie de cinq cent cinquante neuf hectares (559 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ejouaber de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 6 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ejouaber de la délégation de Kerkéna, au gouvernorat de Sfax sur une superficie de cent cinquante deux hectares (152 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires et notamment son article 24,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 18 août 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 8 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 8 septembre 2010.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, complétant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que complété par le décret n° 2010-625 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 octobre 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment l'arrêté du 31 mars 2010.

Arrête :

Article premier - Est ajoutée à la liste des prestations administratives, telle que fixée par l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé, la prestation administrative suivante :

2- Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles.

- attribution du logo pour les produits de l'agriculture biologique : annexe n° 2.23 bis.

Art. 2 - Les directeurs généraux et les directeurs des services centraux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et les chefs d'entreprises et des établissements publics sous tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrête du ministre de en date du, tel que modifié par l'arrête en date
(JORT n° du)

Organisme : Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

Domaine de la prestation : protection et contrôle de la qualité des produits agricoles / agriculture biologique

Objet de la prestation : Attribution du logo pour les produits de l'agriculture biologique

Conditions d'obtention

Produit certifié par un organisme de contrôle et de certification

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif
- Certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle et de certification, prouvant que le produit est obtenu selon les règles de production biologique

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Dépôt du dossier	- Demandeur	- 1 jour
2- Transmission du dossier à la direction générale de l'agriculture biologique	- Commissariat régional au développement agricole concerné	- 5 jours
3- Etude du dossier et préparation de la décision	- Direction générale de l'agriculture biologique	- 12 jours
4- Transmission de la décision à monsieur le ministre pour signature	- direction générale de l'agriculture biologique	- 3 jours
5- signature de la décision	- le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	- 5 jours
6- En cas d'avis favorable : Informé par écrit le concerné	- direction générale de l'agriculture biologique	- 4 jours
Encas de refus : Informé par écrit le concerné avec motivation	- direction générale de l'agriculture biologique	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction générale de l'agriculture biologique ou le commissariat régional au développement agricole concerné
--

Adresse :

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Le concerné sera informé par écrit

Adresse :

Délai d'obtention de la prestation

30 jours en cas de dépôt au commissariat régional au développement agricole / 25 jours en cas de dépôt à la direction générale de l'agriculture biologique.

Références législatives et/ou réglementaires

Décret n° 2010-1547 du 21 juin 2010, portant création d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique tunisiens et fixant les conditions et les procédures de son octroi et de son retrait.

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Rahal, délégation de Bir El Hafay, gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Sidi Bouzid,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Sidi Bouzid réuni le 7 octobre 2006.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Rahal, délégation de Bir El Hafay, gouvernorat de Sidi Bouzid, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	164800	449300
B	164360	448650
C	163930	449000
D	164480	449700

Art. 2 - Le gouverneur de Sidi Bouzid est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ghadir Errbaya, délégation de Mazouna, gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Sidi Bouzid,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Sidi Bouzid réuni le 7 octobre 2006.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ghadir Errbaya, délégation de Mazouna, gouvernorat de Sidi Bouzid, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	129800	503100
B	130000	502350
C	129500	502100
D	129180	502800

Art. 2 - Le gouverneur de Sidi Bouzid est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bechri, délégation de Souk Lahad, gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Kébili,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Kébili réuni le 15 janvier 2009.

Arrête :

Article premier: Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bechri, délégation de Souk Lahad, gouvernorat de Kébili, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 24) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
1	- 104980	55545
2	- 104416	55502
3	- 104540	55704
4	- 104425	55940
5	- 104100	55960
6	- 103205	55710
7	- 103150	55570
8	- 103635	55540
9	- 104100	55300
10	- 103860	54895
11	- 104005	54675
12	- 104170	54575
13	- 104225	54560
14	- 104275	54635
15	- 104340	54630
16	- 104410	54642
17	- 104440	54670
18	- 104518	54665
19	- 104525	54620
20	- 104567	54598
21	- 104760	54580
22	- 104950	55865
23	- 104825	55150
24	- 104750	55225

Art. 2 - Le gouverneur de Kébili est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par décret n° 2010-2058 du 23 août 2010.

Monsieur Mondher Borghol, inspecteur général des services financiers, est nommé président-directeur général de la régie des alcools, à compter du 20 août 2010.

Arrêté du ministre des finances du 23 août 2010, complétant le tableau des officiers des services financiers et les circonscriptions de l'exercice de leurs fonctions.

Le ministre des finances,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 et notamment l'article 73,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 février 2003, fixant les conditions d'inscription des porteurs de contraintes au tableau des officiers des services financiers,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 février 2003, fixant les obligations des officiers des services financiers et les modalités de l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 février 2003, fixant le tableau des officiers des services financiers et les circonscriptions de l'exercice de leurs fonctions.

Arrête :

Article premier - Monsieur Taieb Sahbeni est inscrit au tableau des officiers des services financiers.

Art. 2 - La circonscription de l'exercice des fonctions de l'officier des services financiers susvisé est fixée dans les limites territoriales du gouvernorat de Bizerte.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2010.

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 7,000 د

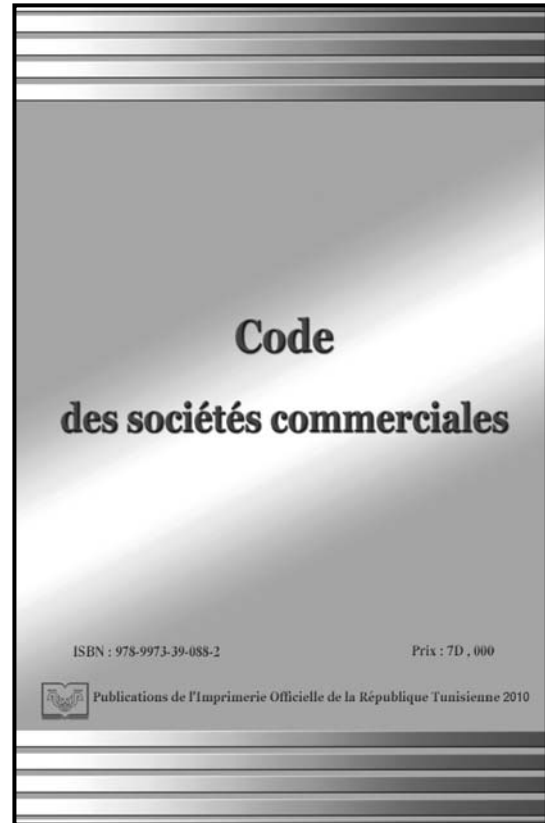
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 5-128-39-9973-978

عدد الصفحات : 530

الحجم : 15.5 X 24

الـثمن : 20,000 د

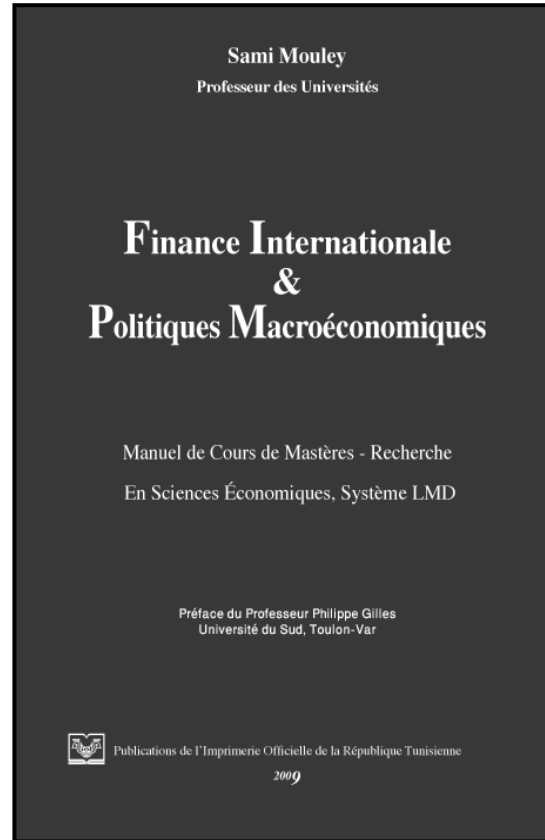
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-120-9

Page : 343

Format : 24 X 15.5

Prix : 15,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

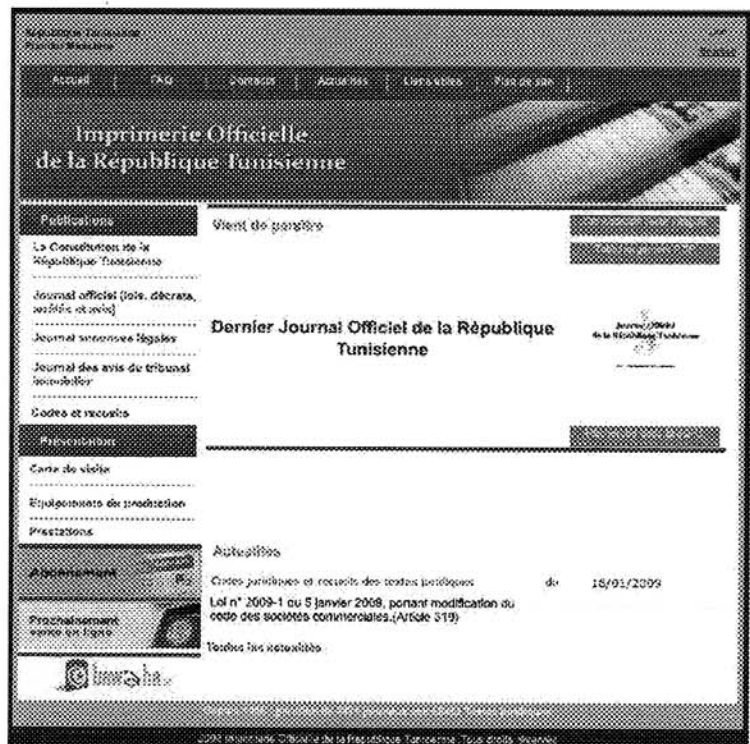


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A B O N N E M E N T

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.